

ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE LA GUADELOUPE

Cette attestation ne concerne pas les voyageurs en provenance de Guyane (attestation spécifique), de Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (Grand Case).

Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la métropole et la Guadeloupe sont organisés par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE **en GUADELOUPE** :

.....

.....

TÉLÉPHONE FIXE **en GUADELOUPE**:

TÉLÉPHONE PORTABLE :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO DE SIÈGE

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection au Covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à _____, le/...../2020

—